Règlement téléchargeable

Festival des Forêts 2020

**Règlement des marches et randonnées & Consignes de sécurité** 19/03/2020

Le Festival des Forêts est heureux de vous accueillir sur les sentiers et chemins de notre belle région.

Pour le bon déroulement des marches et randonnées, il est nécessaire que vous preniez connaissance des consignes de sécurité ci-dessous.

**L’inscription à ces randonnées implique la complète acceptation et le respect du présent règlement, des consignes de sécurité et des instructions données par les encadrants avant et pendant chaque marche [marches thématiques] ou randonnée [randonnées grands-marcheurs].**

Préalable :

Les **encadrants** (animateur, accompagnateurs, serre-files) sont équipés de gilets de sécurité orange. L’animateur est celui qui est en tête du groupe de marcheurs et qui le dirige.

Le **niveau de difficulté** des randonnées est indiqué sur le programme général du Festival (‘très facile’ ; ‘facile’ ; ‘un peu difficile’ ; ‘assez difficile’ ; ‘difficile’). Par ailleurs sont indiqués la distance et le dénivelé total cumulé. Ces indications doivent permettre à tout participant **d’évaluer ses capacités propres à participer** **à la randonnée** sans risquer un accident.

Chaque participant **marche sous sa propre responsabilité**, le Festival des Forêts ne pouvant être tenu responsable d’autres dommages que ceux causés directement par des bénévoles ou membres du Festival. **Les enfants mineurs** restent sous la garde et la responsabilité de leurs parents.

Les **marcheurs doivent être convenablement équipés** : chaussures adaptées à la pratique de la marche ou de la randonnée (sandales exclues), réserve d’eau pour s’hydrater pendant le parcours.

Les **chiens** sont admis à la seule condition d’être et de demeurer attachés pendant toute la durée de la marche (pauses comprises).

**Consignes individuelles à respecter :**

**Il est nécessaire de :**

* Suivre les indications données à tout moment par les encadrants,
* Ne pas quitter le groupe (même momentanément) sans le signaler à l’un des encadrants,
* De marcher du même côté de la chaussée que l’animateur (en général du côté droit)

**Traversée de chaussée**

Les marcheurs se groupent sur l’accotement (ou le trottoir) avant de traverser

* Ils ne traversent **que sur instruction formelle donnée par l’animateur** et sur les passages pour piétons s’ils existent à moins de 50 m
* Si le groupe de marcheurs est important, la traversée pourra se faire en 2 sous-groupes, organisés et commandés par les encadrants
* La traversée est rapide mais sans courir
* Il est interdit d’arrêter les voitures qui circulent.

**Progression le long d’une chaussée :**

* Elle se fait **de préférence sur l’accotement (ou le trottoir)** quand il existe
* La marche est organisée en file par 2 (MAXIMUM), à droite de la chaussée, la colonne étant signalée devant et derrière (gilets de signalisation)
* jusqu’à environ 10/12 marcheurs, marche possible à gauche en file indienne, sur l’accotement

**Par ailleurs …**

* **les marcheurs ne doivent en aucun cas dépasser l’animateur (à l’avant) ou se trouver derrière le serre-file (à l’arrière).**
* En cas d’un ‘besoin pressant’, le marcheur ne devra **s’écarter du groupe qu’après l’avoir signalé** à un animateur. Celui-ci attendra son retour sur l’itinéraire pour repartir avec lui et rejoindre le groupe.

RAPPEL DES NUMEROS D’URGENCE : SAMU 15 // Pompiers 18 // n° secours européen 112